DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	□ Personne physique : □ Madame □ Monsieur				
Nom	EARL COQUILLE 2S				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 80953152800010				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LES BONNETTES DE GENNES				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49260 MONTREUIL BELLAY				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33133972071 Portable +33633972071 Fax (facultatif)				
Courriel	coquille2s@gmail.com				
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	VEILLON Prénoms SEBASTIEN				
Qualité	Co gérant				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	80953152800010				
Enseigne ou no	om usuel du site EARL COQUILLE 2S				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
Tálánhana	Code postal Commune				
Téléphone	+33101010101 Portable +33633972071 Fax (facultatif)				
Courriel					

Descrip	otion générale de l'installat	t ion (présentation de l'activ	ité exercée sur le si	te):	
Avicultur	е				
					£1
Sur le s	site de l'installation, le déc	larant exploite déjà a	u moins :		
•	une installation classée rel	evant du régime d' <u>auto</u>	orisation :		Dui⊠ Non
	Si oui, le projet est considé (article R512-33-II du code installations classées. Join installation avec les installa	e de l'environnement) e adre une note précisant	t il sera soumis :	à l'avis de l'inspe	ection des
•	une installation classée rel	evant du régime d' <u>enre</u>	egistrement:		Oui⊠ Non
•	une installation classée rel	evant du régime de <u>dé</u>	claration :	X	Dui 🔲 Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui ☒ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : © Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il

4 – NATUI	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2171		Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	450	m3	D
				1	
· ·				1	-
				1	
			ļ		
					
		A			
Les rubriques d	e la nomen	clature des installations classées sont consultables su	ur le site internet AIDA	: http://www	.ineris.fr/aida
		nent, pour les rubriques de la nomenclature des instal	lations classées dont la	a capacité e	st exprimée
en « équivalent	», préciser	le détail des calculs) :			
1					
		9			
			2		

¹.D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES **EAUX RESIDUAIRES. EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE** a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: volume maximum annuel en m³: milieu naturel (hors forage souterrain): forage souterrain: volume maximum annuel en m³: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

		pré-traitement)	<u>sur site</u> des eau	x résiduaires av	vant rejet, précise
traite	ment:				
				. 2	
volun	ne maximum an	nuel rejeté dans	le milieu nature	l en m° ;	
Autres comr	nentaires sur les	s rejets d'eaux ré	ésiduaires :		
ndage de dé	chets, effluent	s ou sous-prod	uits sur ou dan	ıs des sols agı	r icoles : Oui 🖸
préciser :					
Origine et na	ature des matièr	es épandues : ————			
-					
1					

	•
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui 🗷 No
préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

A. Araba a sana a s		
Autoropathino and in a reinto à l'etro anh à re		
Autor commentains and leave a		
Autor commentains and les miets à l'atra amb à m		
Autor commentains combon minto à l'atra combòns		
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère		
	18 11	
-		
	*	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS [DE L'EXPLOITATION	
s de déchets et résidus issus de l'exploitation et filiè	re de valorisation ou élimina	ition (préciser):
e déchets		
cte des déchets par le service public de gestion des	déchets :	⊠ Oui Non

utre (préciser) : Réserve incendie sur place				
Reserve incendie sur place				
es moyens de secours et	de protection don	t dispose le déclarant	(préciser) :	
rve incendie sur place		=		
			9	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déc	chets (hors collecte ⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application	de l'article L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage) :	📶 Oui 🗵 Non
Si oui, préciser :	

Déchets à tra	iter	Filière de traitement		Quantités	
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales	
				· ·	
	 				
	-				
		-1			
	+		 		
	1				
	 		1		
ommentaires (préciser	notamment le ou l	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés) :	

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000	
 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnemen listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	
Fait à le 23/08/2022	

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-MU8N74NC3

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL COQUILLE 2S	
LIEU DIT LES BONNETTES DE GENNES	
ACONTRE UII DELLAY	
49260 MONTREUIL BELLAY	
Départements concernés :	
Communes concernées :	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
qu'il a adressé la présente déclaration.	
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	··· NON
Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environneme	nt) NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalise au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	á
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue	11011
par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octol	bre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2171		Dépôts de fumiers, engrais et supports de cul	450	m3	D
					-
				-	
<u> </u>				1	-
				-	
				+	

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

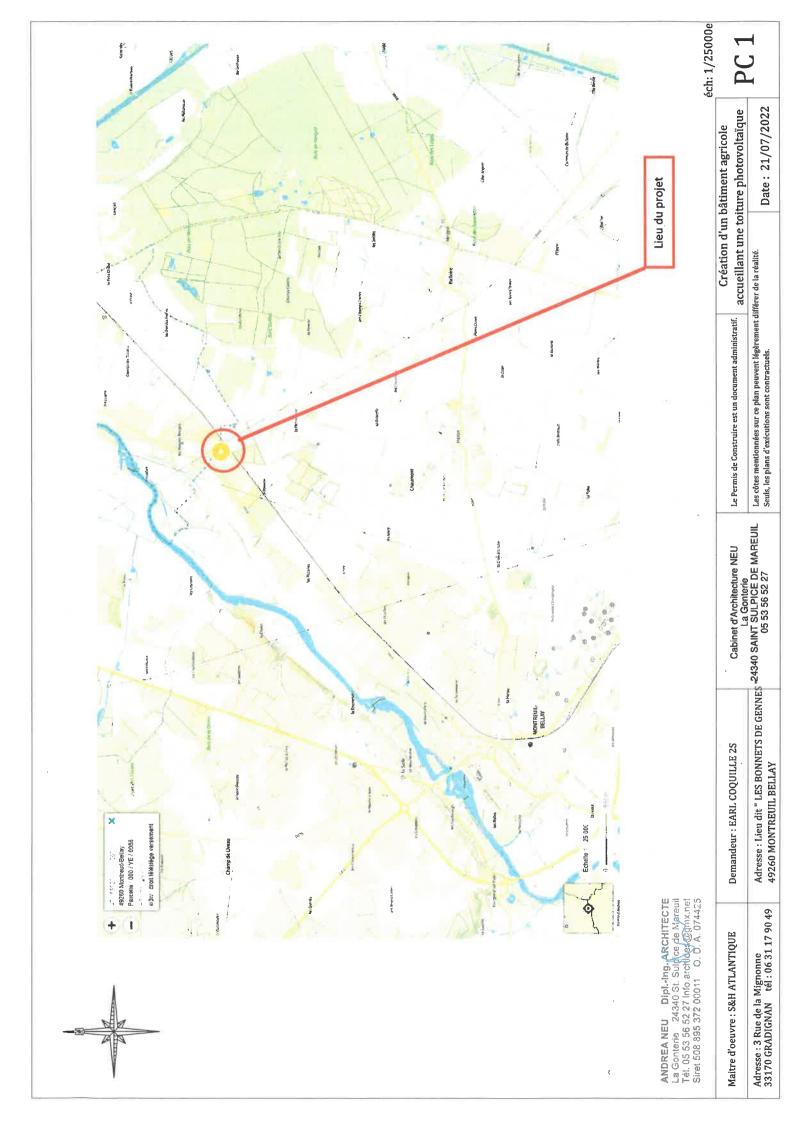
Déclarant :	EARL COQUILLE 2S
-------------	------------------

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

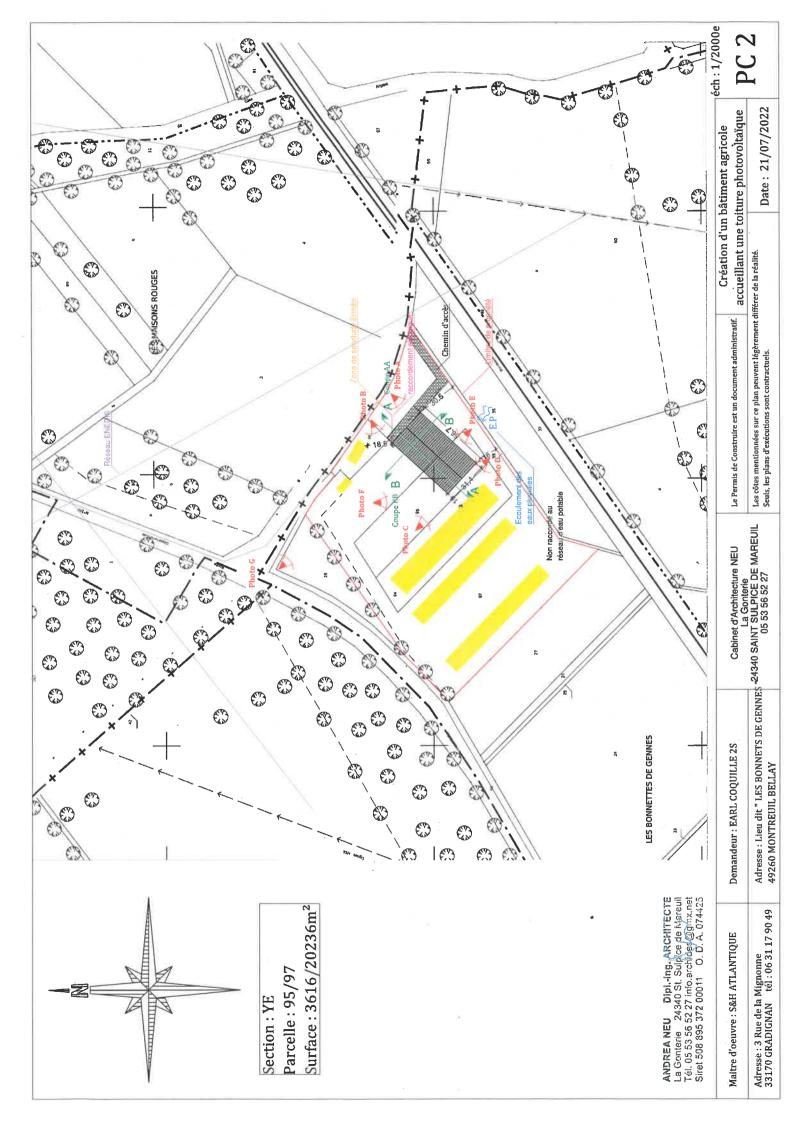
Date de la déclaration initiale :	23/08/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration	SANS OBJET
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet ; http://www.ineris.fr/aida/



, •



.